

*CLUB CONVAINCRE DU RHONE*

## New letter Europe N° 45 du 5 au 20 mai 2024



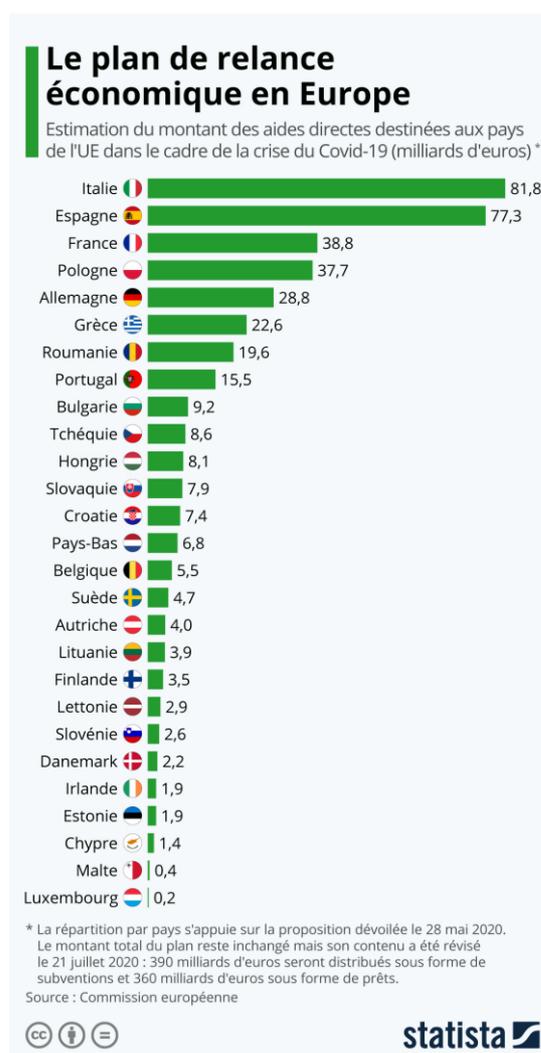
### **Plan de relance européen : Où en est-on ?**

Depuis son adoption en juillet 2020, le plan de relance européen de 750 milliards d'€ intitulé **"Next Generation EU"** financé par un emprunt commun des 27 Etats membres, est maintenant déployé sous forme de subventions et de prêts pour faciliter la reprise et la résilience. Il vise à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID 19 et de mieux préparer l'Europe aux défis posés par les transitions écologique et numérique. Après avoir soumis leurs plans nationaux, 24 Etats membres ont reçu les premiers fonds (13% des sommes allouées) à l'exception de l'Irlande, des Pays Bas et de la Suède. Les principaux bénéficiaires à ce jour sont **l'Italie** (102,5 milliards d'€) et **l'Espagne** (38,4 milliards d'€) et **la France** (23,4 milliards d'€). Ces fonds seront versés jusqu'en 2026 soit 194,4 milliards pour l'Italie dont 122,6 milliards de prêts, 163 milliards pour l'Espagne dont 83,2 milliards de prêts et 40,3 milliards pour la France.

Avant Le 30 avril 2021, chaque Etat membre devait avoir transmis à la Commission européenne son plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) pour prétendre aux subventions et prêts européens, dont **37%** doivent être mobilisés pour des objectifs environnementaux dont la neutralité carbone à l'horizon 2050 et **20%** doivent être destinés à la digitalisation de l'économie. Dans le cadre du semestre européen qui coordonne les politiques économiques et budgétaires des Etats membres pour la gouvernance économique de l'UE, chaque pays doit fournir "***une explication explicite et détaillée de la manière dont les recommandations de l'UE sont prises en compte***". Les plans sont évalués par la Commission européenne puis soumis au Conseil de l'UE qui les valide à la majorité qualifiée. En cas de non-respect des critères, le plan peut être réévalué, mais les versements peuvent être aussi suspendus si l'état de droit n'est plus respecté par un Etat membre. (ce qui a été le cas de la Pologne et de la Hongrie).

Pour financer ce plan de relance européen, les Etats membres ont décidé de **s'endetter en commun**. Dans le cadre du plan financier 2021-2027 les négociations ont permis d'aboutir

à un accord du Conseil européen et les 27 parlements des Etats membres ont voté l'autorisation de relever le plafond des ressources propres de l'UE (contributions directes des Etats membres calculées sur le revenu national brut, une partie de la TVA reversée à l'UE et les droits de douane prélevés grâce au marché unique). Dès le 15 juin 2021 l'UE a levé des fonds sur le marché financier de 20 milliards d'€ qui doit être suivi de **150 milliards** empruntés chaque année jusqu'en 2026. Le remboursement de l'emprunt commun doit débuter en 2028 jusqu'en 2058. Pour y parvenir, l'UE prévoit d'augmenter ses recettes budgétaires par de nouvelles ressources propres estimées à **36 milliards € par an.**  
*source : Tout l'Europe du 15 mai 2024*



## .Emploi et Protection sociale : *Que fait l'Union européenne ?*

Les politiques sociales dépendent en grande partie des Etats membres , mais depuis une dizaine d'années l'**Europe Sociale** gagne peu à peu du terrain avec des initiatives et plusieurs directives européennes. Si le traité de Rome en 1957 est le début de la construction européenne, il prévoit d'assurer le **progrès économique et social** en permettant la libre circulation des marchandises, des capitaux mais aussi des femmes et des hommes. Ce n'est que sous la présidence de Jacques DELORS dans les années 1980 que les partenaires sociaux et le dialogue social ont été reconnus au plan européen. Depuis lors du sommet social de **Goteborg** en 2017, le **socle européen des droits sociaux** a fixé 20

orientations sociales sur l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et une protection et inclusions sociales. En 2021, les états membres, les eurodéputés et les partenaires sociaux réunis au sommet de **Porto** ont décidé de 3 objectifs à atteindre d'ici 2030 : un emploi pour au moins **78%** des européens de 20 à 64 ans, une participation à des activités de formation pour au moins **60%** des adultes chaque année et réduire la pauvreté et l'exclusion sociale pour au moins **15 millions de personnes**.

Plusieurs directives européennes transposables dans les 3 ans en droit social de chaque pays, ont pu être adoptées ou révisées ces dernières années. En juillet 2020, celle sur le **travail détaché**, en octobre 2022 la directive sur le **salair minimum adéquate**, en 2023 sur la **transparence des rémunérations et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes** et plus récemment en 2024 la directive sur les **travailleurs des plateformes** et la directive sur le **devoir de vigilance** qui s'engage à responsabiliser les grandes entreprises vis à vis de leurs sous-traitants partout dans le monde. Comme le constate Marylise LÉON la secrétaire générale de la CFDT *"Lors de cette mandature, on a vu des textes ambitieux proposés par le Commission européenne, le plus souvent soutenus par la majorité du Parlement européen. Outre le socle des droits sociaux, citons aussi le Pacte vert (Green Deal), le dispositif de réassurance chômage SURE ou bien le fonds mutualisé Next Generation EU. Autant de mesures qui ont permis à l'UE d'avancer vers plus de justice sociale, plus de solidarité et plus de durabilité"*.

Le **Fonds Social Européen (FSE+)** doté de **88 milliards d'€** pour la période 2021-2027 finance l'emploi et la protection sociale dans de très nombreux projets de formation en entreprises, d'aides pour la recherche ou la réinsertion dans l'emploi, qui sont portés par les entreprises, les collectivités locales, les associations et les universités, Il intervient pour **l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)** en finançant les projets pour les européens de moins de 30 ans, sans emploi, ni étude, ni formation (NEET), mais aussi le **fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD)** qui vient en aide aux associations de lutte contre la pauvreté, ainsi que **le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)** soutenant l'emploi et la mobilité professionnelle. Depuis 2022, **l'initiative Alma** propose aux jeunes en difficultés un séjour de formation dans un autre État membre pour une durée de deux à six mois et en 2023, l'UE a instauré **l'Année européenne des compétences** dont le but est de promouvoir l'acquisition de compétences nécessaires pour des perspectives professionnelles de l'ensemble des européens.

Source : *Tout l'Europe du 13 mai 2024 et Syndicalisme hebdo CFDT du 7 mai 2024*



## Pollutions de l'air : *Des règles plus strictes en Europe !*

Responsables de 300 000 décès prématurés par an et de nombreuses maladies comme l'asthme et le cancer des poumons, **la pollution atmosphérique** est une menace majeure pour la santé publique en Europe. Devant ce constat alarmant, le Parlement et le Conseil européen ont révisé en février 2024 la directive relative à la qualité de l'air ambiant en alignant les normes en vigueur sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), pour plusieurs polluants, dont les particules fines (PM2,5 et PM10), le NO2 et le SO2 avec des valeurs limites contraignantes à atteindre d'ici 2030. La réévaluation des normes relatives à la qualité de l'air et les objectifs de la directive révisée seront amenés à évoluer afin de mettre l'Union sur la voie de **l'objectif pollution zéro l'air, l'eau et les sols** d'ici 2050.

Les autorités locales et nationales doivent déterminer sur leurs territoires respectifs les mesures spécifiques à prendre pour assurer le respect des nouvelles normes, dont la **surveillance de la qualité de l'air** avec davantage de points de prélèvement pour évaluer et améliorer des plans relatifs à la qualité de l'air. Ces dispositifs doivent permettre la comparaison et l'accessibilité aux indices de la qualité de l'air et donneront des informations plus précises sur les symptômes associés aux pics de pollution et les risques pour la santé humaine de chaque polluant. Ainsi la révision de la directive permet une action plus rapide pour parvenir à **un air plus pur** face aux violations des normes en vigueur.

Si dans les prochaines années, les niveaux de pollution dépassent les nouvelles normes, les États membres devront prendre des mesures pour garantir les objectifs à l'horizon 2030. La révision de la directive garantit une compensation pour toute personne dont la santé est affectée par la pollution atmosphérique en cas de non-respect des règles européennes et par une amélioration de l'accès de la justice tout en améliorant l'efficacité des sanctions ainsi que l'information du grand public. Le Commissaire européenne à l'environnement Virginijus SINKEVICIUS a affirmé *“La législation révisée met en place les normes et la trajectoire que nous devons suivre pour protéger notre santé et notre environnement de la pollution atmosphérique. Cela profitera en particulier aux groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes âgées, et nous rapprochera de notre objectif : une Europe où la pollution appartient au passé et où l'air pur devient notre réalité future”*.

Source : *L'information européenne pour les décideurs des communes du 13 mai 2024*

